

SECOURS ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

STATUTS

Préambule :

Entre les soussignés ;

- Conscients de la situation extrême de pauvreté dans laquelle vivent les communautés tchadiennes, particulièrement celles des zones rurales ;
- Face aux multiples maux due à un environnement malsain et non hygiénique ;
- Considérant les multiples problèmes liés à l'éducation ;
- Soucieux de promouvoir et renforcer les initiatives des Femmes afin de garantir un environnement d'épanouissement pour les enfants.
- Les constats et examens énumérés ci-haut ont conduit à la mise sur pied la présente structure dénommée « **Secours Islamique pour le Développement** », régie par les présents Statuts :

TITRE I : DENOMINATION SIEGE SOCIAL ET DUREE

Article 1 : Il est créé au Tchad entre les adhérents aux présents Statuts une Organisation dénommée : **Secours Islamique pour le Développement**, en abrégée « **SID** ».

Article 2 : SID est apolitique, sans but lucratif et non confessionnel. Il regroupe toutes personnes (physique ou morale) soucieuses de contribuer par des actions pour le développement socio-économique du Tchad.

Article 3 : Le siège du SID est fixé à N'Djamena, il peut être transféré à tout autre endroit sur décision du l'Assemblée Générale.

Les Représentations, Délégations, Sections, et autres démembrements sont créés sur le plan national ou international pour répondre aux besoins de la cause.

Article 4 : SID a une durée de vie de 99 ans, peut être prorogé par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : la devise du SID est : **Unissons pour la solidarité humanitaire**.

Article 6 : Son emblème est le Sigle SID, une demi-toiture et un mineraï situé à droite de la demi-toiture.

TITRE II : DU BUT ET OBJECTIF

Le but :

Article 7 : Sur la base du Volontariat et de la solidarité, SID entend mobiliser les ressources et compétences diverses pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations démunies.

Des objectifs :

Article 8 : SID a pour objet de :

- Contribuer pour la sécurité alimentaire ;
- œuvrer pour la santé ;
- Donner un appui Scolaire et promouvoir l'Education ;
- Promouvoir et renforcer l'autonomisation de la Femme ;
- Contribuer pour la protection de l'environnement et ressources naturelles ;
- Contribuer à l'amélioration de Wash : Eau, hygiène et Assainissement ;
- Fournir des Assurances sociales ;
- Accompagner et appuyer techniquement les structures paysannes, groupements et associations de développements ;
- Lutter contre la violence basée sur les Genres(VGB) ;

TITRE III : DES MEMBRES

Article 9 : L'adhésion à SID est ouverte à toute personne physique ou morale jouissant de ses droits civiques, de bonne moralité et partageant ses vocations.

Article 10 : SID comprend trois (3) catégories des membres :

- Les membres fondateurs ;
- Les membres actifs ;
- Les membres bienfaiteurs ;

Article 11 : Sont considérés comme membres fondateurs, les personnes ayant participé à l'assemblée constitutive aboutissant à la création de SID ;

- Qui s'engagent à contribuer à la constitution d'un fonds de départ de SID par l'acquittement d'une première cotisation de membres fondateurs puis

d'une cotisation mensuelle dont le montant et la durée sont fixés par la Direction Exécutive.

Article 12 : Sont considérés comme membres actifs, toute personne de bonne volonté qui s'engage volontairement à faire vivre SID à travers son savoir-faire, ses expériences et sa participation directe.

Article 13 : Sont considérés comme membres bienfaiteurs, toute personne qui contribue librement à la réalisation des objectifs de SID par ses dons ou appuis ; etc.

TITRE IV : DES RESSOURCES

Article 14 : Les ressources du SID proviennent :

- Du fonds de départ apporté par chacun des membres fondateurs suivant les dispositions de l'article 11 des présents statuts ;
- Du produit des quêtes, des dons, legs de tout organisme ou personne physique de bonne volonté, des opérations ponctuelles (prestations, publications, ressources des activités, etc.) et cotisations des membres ;
- D'éventuelles aides de l'Etat ou autres subventions.

Article 15 : Les fonds alloués à SID sont déposés dans un compte bancaire ou postal au nom de SID.

Article 16 : les ressources du SID sont gérées conformément à un *manuel des procédures administratives et financières* élaborées par la Direction Exécutive et approuvé par l'Assemblée Générale.

TITRE V : STRUCTURE, FONCTIONNEMENT

Article 17 : Les organes de SID sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration
- La Coordination Générale
- Comité de contrôle et vérification

De l'Assemblée Générale :

Article 18 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême du SID, elle est composée de tous les membres et se réunit en session ordinaire une fois par an.

Elle a pour attributions :

Le rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Organisation. Elle est composée de tous les membres de SID régulièrement inscrits sur le registre.

L'Assemblée Générale est chargée de :

- Prononcer l'admission ou l'exclusion des membres ;
- Adopter les Statuts et le Règlement Intérieur de SID ;
- Elire les membres du Conseil d'Administration, du Comité de Contrôle et de Vérification, et la Coordination Générale ;
- Fixer le taux de cotisation annuelle ;
- Déterminer la politique générale et les objectifs prioritaires de SID ;
- Adopter les activités de l'Organisation dans l'espace et dans le temps dans le respect de l'objectif global ;
- Donner quitus au Conseil d'Administration ;
- Délibérer sur toutes autres questions inscrites à l'ordre du jour

Article 19 : Chaque membre à l'Assemblée Générale, dispose d'une voix. En outre, le vote par procuration est autorisé et chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 20 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par vote dont les modalités sont proposées et acceptées par les membres.

Les décisions sont adoptées à la majorité relative des membres présents ou représentés, sauf cas particulier spécifiés dans les présents statuts et pour lesquels la majorité absolue sera requise.

Article 21 : L'Assemblée Générale se réunit aussi en session extraordinaire pour débattre un problème particulier à la demande :

- Soit de la Coordination ;
- Soit au moins deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 22 : Un procès-verbal de chaque Assemblée Générale sera rédigé et pourra être consulté au siège du SID, ou envoyé sur demande aux membres.

Article 23 : A l'ouverture de la séance de l'Assemblée Générale, un présidium doit être mis sur pied, il comprend :

- Un (1) Président de séance désigné par consensus qui dirige les travaux et les débats.
- Un (1) Rapporteur chargé de la rédaction des minutes des travaux.
- La Coordination assiste le présidium dans ses travaux.

Du Conseil d'Administration :

Article 24 : Le SID est administrée par un conseil d'administration dont la plupart des membres sont des fondateurs. Ils sont élus tous les 2 ans par l'assemblée générale, au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles. Les modalités de vote sont prévues par le règlement intérieur.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Article 25 : Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'au moins cinq personnes dont un président, un secrétaire général et un trésorier.

Ce bureau est élu pour 2 ans renouvelables.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, tout membre ne pouvant avoir qu'une procuration au plus. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les attributions et responsabilités respectives du conseil d'administration et du bureau, sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 26 : Le conseil d'administration se réunit obligatoirement deux fois par an. Il est convoqué à la demande du président ou du quart de ses membres.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations, chaque membre présent ne peut disposer que d'une procuration.

Il est tenu procès-verbal de séance. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées, le registre sera conservé au siège de SID.

Article 27 : Le conseil d'administration est responsable du fonctionnement général du SID : tous les actes permis à l'association sont de sa compétence. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes dont les décisions ne sont pas

statutairement réservées à l'assemblée générale. Il surveille la gestion du bureau et lui demande de rendre compte de ses actes.

Le SID se réserve la possibilité d'adhérer à toutes les organisations dont les statuts ne sont pas contraires aux siens propres. Le conseil d'administration décide de ces affiliations.

Les modalités précises du fonctionnement du conseil d'administration sont indiquées dans le règlement intérieur.

Article 28 : Les fonctions de membre du conseil d'administration et de membre du bureau ne sont pas rémunérées. Tout adhérent peut être cependant indemnisé pour les frais engagés pour le compte du SID (mission, déplacement, représentation, ...).

Les modalités de remboursement sont précisées dans le règlement intérieur.

De la Direction Exécutive :

Article 29 : la Coordination Général est composée de neuf(9) personnes dont :

1. Un Coordonnateur ;
2. Un Chargé des Programmes ;
3. Un Responsable Administratif & Financier ;
4. Un Chargé de Communication ;
5. Un Chargé de Suivi-évaluation ;
6. Un Chargé des Ressources Humaines ;
7. Un Chargé de la Logistique ;
8. Un Comptable ;

Article 30 : les membres de la Coordination sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable.

Article 31 : la coordination conçoit le plan d'action et coordonne les activités de SID.

Elle a pour attribution de :

- Convoquer l'Assemblée Générale ;
- Représenter SID dans les instances nationales et internationales ;
- Mettre en œuvre les recommandations des audits internes et externes ;
- Rechercher de financement et négocier les conventions de partenariat ;
- Représenter SID auprès des partenaires et tiers ;
- Assurer toutes autres missions en relation avec l'objet de SID ;
- Assurer l'exécution des projets en conformité avec les directives des partenaires.

TITRE VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 32 : SID peut recourir à des contrats de prestation ou recruter du personnel qualifié, selon ses moyens et les besoins organisationnels.

Article 33 : Tout membre coupable de vol, détournement de biens financiers ou matériels est soumis à des sanctions dont les modalités sont décrites dans le règlement intérieur annexé aux présents statuts.

Article 34 : En cas de manquement grave ou de comportement contraire au respect des présents statuts et/ou à la réalisation des objectifs du SID, l'exclusion d'un de ses membres pourra être décidée par l'Assemblée Générale en session extraordinaire, par le scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 35 : Tout différend surgissant au sein de SID doit être réglé préalablement par la voie de conciliation.

Article 36 : SID peut collaborer avec toute organisation poursuivant les objectifs similaires. Dans ce cas, elle s'engage aussi à promouvoir des échanges avec des organisations internationales poursuivant des buts identiques.

Article 37 : SID peut créer des départements spécialisés pour la bonne structuration afin d'atteindre au mieux ses objectifs et mission.

Article 38 : SID peut recourir à toute personne ayant d'expériences appropriées pour les conseils et orientation relatifs à sa vie.

Article 39: Tout membre peut démissionner, mais la démission ne prend effet qu'à la réception d'une lettre de démission par la Direction Exécutive.

Article 40 : La démission d'un membre n'affecte pas le cas échéant l'obligation du membre à verser ses cotisations pour l'année en cours. Aussi, elle ne donne pas droit aux réclamations des droits d'adhésion et/ou cotisation.

Le poste restera vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 41 : la démission ne peut être approuvée qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée Générale. Elle sera entérinée si elle est approuvée par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents et représentés.

Article 42 : SID peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres.

Dans ce cas, après l'établissement du bilan, il est sera procédé au règlement des dettes et l'épuration des charges contractées par le SID, l'actif net et les biens mobiliers et immobiliers seront cédées à une organisation ayant un but similaire, ou à un service public du domaine social.

Article 43: Les présents statuts peuvent faire l'objet de révision ou modification, ils seront obligatoirement soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 44 : Les présents statuts sont adoptés en Assemblée Générale ordinaire et complétés par un Règlement Intérieur.

N'Djamena le 05/10/2010

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.